

**Arrêté portant instauration
de place de stationnement handicapée**
ARRETE N° 01/2018

Le maire de la commune de la commune de Ressons-sur-Matz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des stationnements pour personnes handicapées
rue Georges Latapie, Place André Léger et Place du Bail et rue des Ecoles , Prairie de
Bayencourt et rue du Moulin l'Heuillet,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte
de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- rue Georges Latapie 1 place devant la pharmacie et 1 place devant le médecin,
- Place André Léger et 2 places devant le centre d'étude et de la sécurité et 1
place devant la Boucherie de la Place,
- Place du Bail sur le parking 1 place devant la Mairie,
- rue des Ecoles 1 place devant l'école Élémentaire,
- Rue du Moulin l'Heuillet sur le Parking 1 place,
- Prairie de Bayencourt 2 places sur le parking du gymnase Marceau Vasseur.

Article 2 Les services compétents sont chargés de la matérialisation verticale et
horizontale des places réservées.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est
considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour
les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie de Ressons-sur-Matz et le Garde Champêtre sont chargés
chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.

Notifié le

Fait à Ressons-sur-Matz le 23/01/2018

Le Maire

Alain DE PAERMENTIER

